



Assurance volontaire pour le risque Accident du travail

LA SANTÉ PROGRESSE AVEC VOUS

L'assurance volontaire pour le risque accident de travail s'adresse aux personnes désirant souscrire le risque professionnel (*accident de travail, maladie professionnelle et accident de trajet*) pour une activité non couverte par un régime de protection sociale obligatoire.

Ex. : Profession libérale (*médecin, infirmière, kinésithérapeute*) - Créateur d'entreprise (*lors des 12 premiers mois*) - Stagiaire non rémunéré pour stage d'observation

Formalités :

- **Demandes à compléter** : formulaire S6101d, activité exercée ou devant être exercée à préciser,
- **Justificatifs à fournir** : carte vitale, pièce d'état civil, justificatif de résidence, justificatif de séjour,

Où s'adresser ?

CPAM de la Corrèze - 6 rue Souham - 19033 TULLE Cedex (*Département Relations et Gestion des Dossiers Clients*)

Montant de la cotisation

- c'est le produit du taux « cotisations du risque accident du travail pour les assurés obligatoires exerçant la même profession », après abattement de 20%,
Avec
- Le salaire de base déterminé par le demandeur compris entre une base minimale et une base maximale fixées par décret.

Exemple (pour 2017) :

- taux des cotisations pour le risque accident de travail pour la profession de kinésithérapeute : 2.40 %, abattement de 20 % pour les bénéficiaires de l'AVAT,
Base minimale : 18 281.80€
Base maximale : 39 228€

3 simulations de calcul de cotisations

| | | |
|---|--|---------------|
| Calcul de la cotisation minimale annuelle : | $18\,281.80 \times (2.40 - 20\%) = 18\,281.80 \times 1.92\%$ | soit 351,01 € |
| Calcul de la cotisation maximale annuelle : | $39\,228 \times (2.40 - 20\%) = 39\,228 \times 1.92\%$ | soit 753,18 € |
| Calcul sur la base de 25 000 € : | $25\,000\text{€} \times (2.40 - 20\%) = 25\,000\text{€} \times 1.92\%$ | soit 480 € |

Recouvrement de la cotisation

URSSAF de la Corrèze

Dates d'effet :

- Le droit de l'AVAT prend effet au 1^{er} jour du mois qui suit la décision de la caisse et cesse au dernier du trimestre en cours.
- Pour les créateurs d'entreprise les droits prennent effet à compter de la date de réception par la caisse primaire de la demande d'adhésion.

RISQUES COUVERTS : Risque Professionnel : *Accident du travail, accident du trajet, maladie professionnelle.*

PRESTATIONS SERVIES :

Prestations en nature de l'AVAT

- Frais de médecine générale et spéciale,
- Frais d'hospitalisation et de chirurgie,
- Frais pharmaceutiques et d'accessoires,
- Frais d'appareillage,
- Frais de réadaptation fonctionnelle, de rééducation professionnelle,
- Frais de reclassement,
- Frais funéraire.
- Bénéfice du tiers-payant.

Prestations en espèce de l'incapacité temporaire et AVAT

L'assurance volontaire ne donne pas lieu au paiement des indemnités journalières.

Prestations en espèce de l'incapacité permanente et AVAT

Suivant le taux d'incapacité permanente :

- Versement d'une indemnité en capital,
- Versement d'une rente,
- Versement d'une rente de survivant.